

## DOSSIER EXPOSANT

Nom de l'Atelier : .....

Rue : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

 : .....  : .....

E-mail : .....

Activité : .....

N° RC ou RM (obligatoire) : .....

N° SIRET (obligatoire) : .....

N° TVA Intracommunautaire (obligatoire) : .....

Code APE (obligatoire) : .....

Seuls les professionnels des métiers d'art peuvent exposer sur l'Espace Artisanat d'Art. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre une copie de l'attestation demandée en fonction de votre critère à la demande de la Mission Régionale des Métiers d'Art :

: **Artisan inscrit au Répertoire des Métiers**

Attestation d'inscription au répertoire des métiers et attestation de versement des cotisations sociales RSI à jour N-1 ou inscription RSI de moins de 3 mois.

: **Auto-entrepreneur cotisant auprès du RSI**

Attestation de versement des cotisations sociales RSI de moins de 3 mois.

: **Travailleur indépendant attestant du versement de cotisations sociales auprès de l'URSSAF**

Attestation d'inscription au répertoire des métiers et attestation de versement des cotisations sociales URSSAF à jour N-1 ou inscription URSSAF de moins de 3 mois.

: **Artiste affilié et cotisant à la Maison des Artistes (artistes auteurs)**

Attestation d'affiliation à la Maison des Artistes (document attestant du versement des cotisations sur l'année N-1).

: **Professionnel en cours de parcours dans un dispositif d'aide à la création d'entreprise conventionnée dans le cadre du PRACE (couveuse, pépinière, etc.)**

Attestation d'inscription dans le dispositif fourni par la structure d'accompagnement.

: **Salarié de structure de portage salarial et coopérative d'emploi salarié**

Attestation d'inscription par la structure d'accompagnement et attestation de versement des cotisations sociales par la structure concernée.

: **Fonctionnaire relevant des services publics associés à l'entretien du patrimoine (agent du Mobilier National par exemple)**

A définir

Ces renseignements, qui apparaîtront sur le Catalogue Officiel, sont indispensables et engagent la responsabilité du demandeur en ce qui concerne l'exactitude et la validité de la mention écrite.

**Ce document est à retourner à :**



*De nombreux concerts et animations de prestige avec des artistes, personnalités et groupes reconnus.*



*Avec plus de 45.000 visiteurs et près de 450 exposants présents, la Foire Nationale de Verdun reste le premier rendez-vous annuel familial du département de la Meuse. La Foire Nationale de Verdun est le gage d'une manifestation dynamique, riche de diversité et de surprises.*



*De plaisantes découvertes ou le plaisir de retrouver des artisans connus.*



*Un Espace Artisanat d'Art avec près de 50 professionnels des métiers d'art dans la salle René CASSIN, d'une superficie de 2.100m<sup>2</sup>.*



*Un espace en partenariat avec la Mission Métiers d'Art - Région Grand Est.*



*Un espace riche de qualité et de diversité avec des artisans venant de toute la France.*

## FOIRE NATIONALE DE VERDUN

- ✚ 430 exposants en 2024
- ✚ 46.037 visiteurs en 2024
- ✚ Première manifestation du département de la Meuse
- ✚ Unique Foire agréée sur le département de la Meuse
- ✚ Événement labellisé « Foires de France »
- ✚ De nombreux espaces thématiques
- ✚ Parkings gratuits à la disposition des exposants et des visiteurs



Base de Loisirs du Pré l'Evêque  
Allée du Pré l'Evêque  
55100 VERDUN

**DROIT D'ENTREE :** Adultes : 5 €  
De 12 à 16 ans : 3,50 €  
Enfants - de 12 ans accompagnés : Gratuit

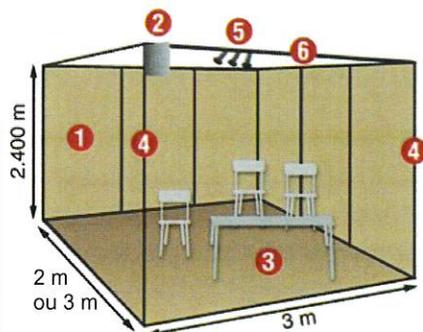
## HORAIRES D'OUVERTURE :

	EXPOSANTS	VISITEURS
<b>MONTAGE :</b>		
- du Lundi 8 au Mercredi 10 Septembre	de 8h00 à 20h00	
- Jeudi 11 Septembre	de 8h00 à 12h00	
<b>MANIFESTATION :</b>		
- Jeudi 11 Septembre	à partir de 8h00	de 14h00 à 21h00 (restaurants 1h00 du matin)
- Vendredi 12 Septembre	à partir de 8h00	de 10h00 à 21h00 (restaurants 1h00 du matin)
- Samedi 13 Septembre	à partir de 8h00	de 10h00 à 21h00 (restaurants 1h00 du matin)
- Dimanche 14 Septembre	à partir de 8h00	de 10h00 à 20h00 (restaurants 1h00 du matin)
- Lundi 15 Septembre <i>Entrée Gratuite !!!</i>	à partir de 8h00	de 10h00 à 17h00 (restaurants 17h00)
<b>DEMONTAGE :</b>		
- Lundi 15 Septembre	de 17h00 à 20h00	
- Mardi 16 Septembre	de 8h00 à 20h00	
- Mercredi 17 Septembre	de 8h00 à 12h00	

Le présent horaire pourra néanmoins être modifié suivant le programme des animations. Les exposants devront être présents dès l'ouverture, jusqu'à la fermeture de la Foire Nationale de Verdun. **30 minutes après la fermeture au public, les exposants devront avoir quitté leurs stands** (Article 1<sup>er</sup> du règlement général).

\*Hors points de restauration, dégustation et buvettes dans la salle Michel VANNIER.

## STAND EQUIPE :



1. Cloisons
2. Possibilité d'insérer votre enseigne drapeau (non fournie)
3. Moquette
4. Poteaux
5. Rampe d'éclairage (en location)
6. Bandeau raidisseur (hors Espace Artisanat d'Art)

Il est formellement interdit de clouer, agraffer ou planter des punaises dans les panneaux ou de se servir d'adhésif double face sur la structure métallique ou sur les panneaux.

Il est autorisé d'utiliser des crochets, qui seront pris dans la rainure de l'entretoise ou de se servir d'adhésif, de pâte à coller ou éventuellement de pastille de ruban auto-accrochant.

Verdun Expo Meuse



Nom : .....

N° d'ordre : .....

(réservé à VERDUN EXPO MEUSE)

## Contrat de location d'emplacement :

N° d'emplacement(s) souhaité(s) : .....	Prix H.T.	Quantité	Montant H.T.
<b>✚ STAND EQUIPE :</b> Module de 6m <sup>2</sup> avec cloisons (3m linéaire x 2m profondeur), moquette grise et électricité (2,5kW monophasé 220V ou triphasé 380V) <b>Se munir d'une rallonge de 20m de câble caoutchouté ou similaire de 2,5<sup>2</sup>. L'éclairage et le mobilier ne sont pas fournis.</b> (frais de dossier et 40 entrées inclus)	280,00 €	.....	.....
<b>✚ ELECTRICITE :</b> 2,5 kW supplémentaire :	30,00 €	.....	.....
<b>✚ RAMPE D'ECLAIRAGE (l'unité) :</b>	100,00 €	.....	.....
<b>TOTAL H.T.</b>			.....
<b>T.V.A. 20 %</b>			.....
<b>TOTAL A PAYER</b>			.....
Acompte 50% versé à la commande.			.....€
Solde à verser à réception de la facture.			.....€

**Transmission d'un chèque de caution de 150,00 € à l'inscription. L'artisan s'engage à être présent jusqu'à la fin de la manifestation. Le chèque de caution sera retransmis au Secrétariat de la Foire Nationale de Verdun à partir du Lundi 15 Septembre à 17h00 (Article 7 du Règlement Général - Espace Artisanat d'Art).**

En cochant cette case, je m'engage à faire de la démonstration devant les visiteurs et bénéficie gracieusement, en contrepartie, d'un stand équipé complémentaire de 6m<sup>2</sup>.

L'artisan certifie sur l'honneur exercer son activité de professionnel des métiers d'art :

A titre d'activité principale (plus de 50% du temps de travail)

A titre d'activité complémentaire (précisez votre activité principale) : .....

Exercée à temps partiel (indiquez le % par rapport à un temps plein) : .....

Exercée à temps plein

Paiement par:

\* Chèque libellé à l'ordre de VERDUN EXPO MEUSE

\* Virement IBAN (RIB International) :

FR76.1470.7000.3603.6191.7052.923

BICS (Bank Identification Code) :

CCBPFPPMTZ

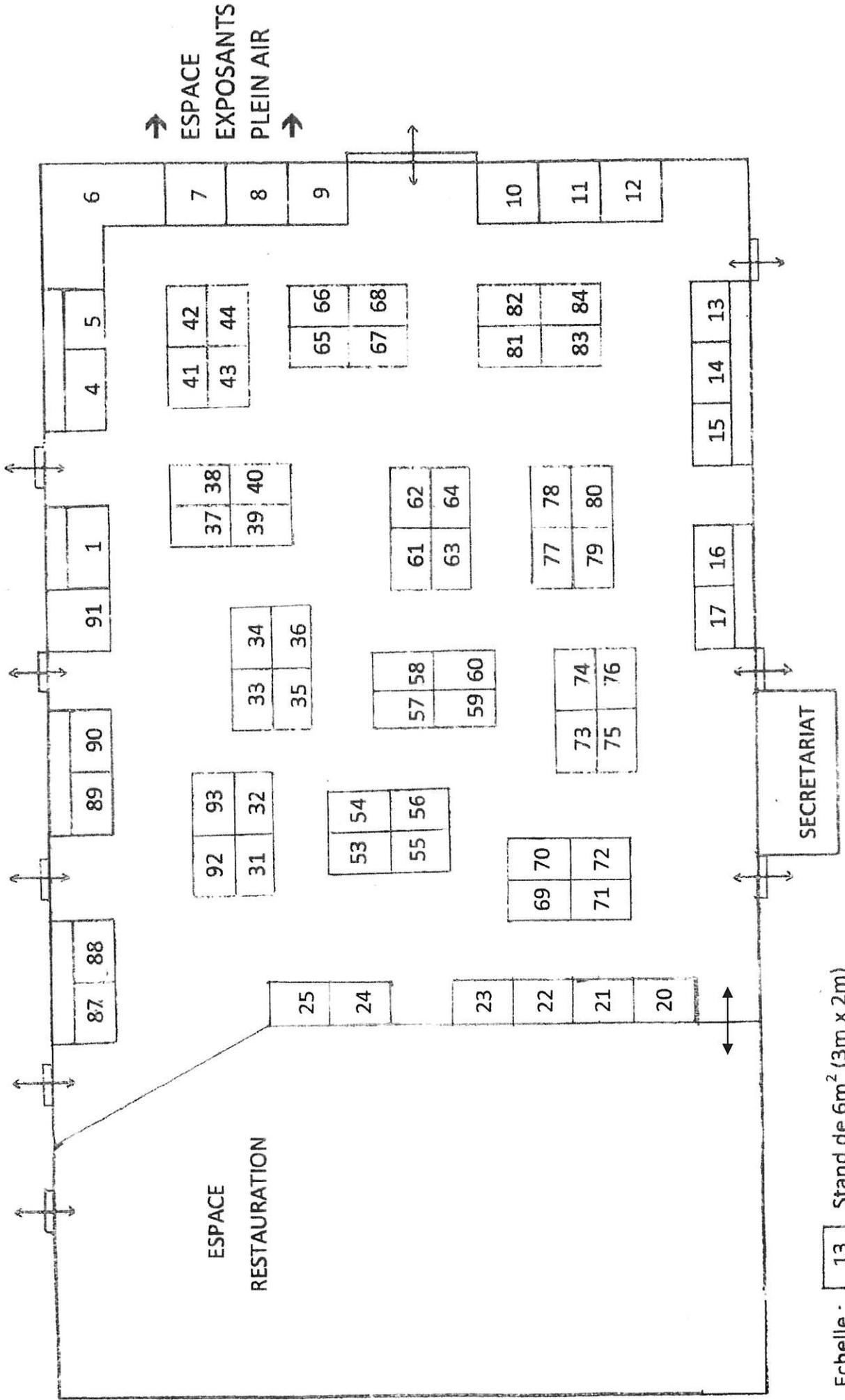
\* Espèces

Je déclare avoir pris connaissance et me conforme aux clauses du règlement général

A : ..... le : .....2025

Signature et cachet de la société :

↑ VERS ESPACE MATERIELS AGRICOLES ↑



Salle René CASSIN (2 100m<sup>2</sup>)

Echelle : 13 Stand de 6m<sup>2</sup> (3m x 2m)



## FOIRE NATIONALE

### Règlement général Espace Artisanat d'Art

#### Article 1<sup>er</sup> - Dispositions générales.

La Foire Nationale de Verdun se déroulera, du Jeudi 11 au Lundi 15 Septembre 2025 sur la Base de Loisirs du Pré l'Evêque à Verdun. Cette manifestation sera réservée à tous les producteurs, transformateurs et détaillants qui participeront à un titre quelconque, à l'activité économique du pays.

La foire sera ouverte tous les jours sans interruption, selon les horaires suivants :

	Aux Exposants	Au Public
Jeu. 11	à partir de 8h00	de 14h00 à 21h00
Vend. 12	à partir de 8h00	de 10h00 à 21h00
Samedi 13	à partir de 8h00	de 10h00 à 21h00
Dimanche 14	à partir de 8h00	de 10h00 à 20h00
Lundi 15	à partir de 8h00	de 10h00 à 17h00

Le présent horaire pourra néanmoins être modifié suivant le programme des animations. Les exposants devront être présents dès l'ouverture, jusqu'à la fermeture de la Foire Nationale de Verdun. 30 minutes après la fermeture au public, les exposants devront avoir quitté leurs stands.

#### Article 2 - Admissions.

Les professionnels des métiers d'art peuvent louer un ou plusieurs emplacements mis à leur disposition à l'intérieur de la salle René CASSIN.

L'emplacement loué par un exposant n'est pas un domaine réservé pour les années suivantes. Il appartient à chaque exposant de déposer sa demande suffisamment tôt pour pouvoir prétendre au même emplacement que l'année précédente, sous réserve qu'il soit encore disponible.

Le Comité de la Foire Nationale de Verdun pourra demander que lui soient soumis les plans ou les maquettes des stands particuliers.

Les demandes d'admission sont strictement personnelles. Elles sont obligatoirement données sous des formules spéciales fournies par le Comité. Elles doivent contenir toutes les indications nécessaires au contrôle et au classement, ainsi que le numéro d'inscription du Registre de Commerce et des Métiers et la nature des produits présentés. Aucune exclusivité ne sera accordée. Ces renseignements seront certifiés.

En s'inscrivant pour une participation sur l'espace thématique « Artisanat d'Art », et en bénéficiant des conditions spécifiques consenties pour l'exposition dans cette espace, l'exposant s'engage à la présentation exclusive de productions réalisées dans son propre atelier.

Le Comité de la Foire se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'admission sans avoir à motiver sa décision. L'adhésif refusé ne pourra arguer du fait que son adhésion a été sollicitée par les services administratifs de l'exposition.

Les heures d'ouverture et de fermeture devront être rigoureusement observées par les exposants.

En signant leur adhésion, ils s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement, et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué dès le Jeudi 11 Septembre 2025 à 14h00.

La répartition des emplacements est faite par le Comité de la Foire en tenant compte le plus largement possible du désir exprimé par les exposants et de leur numéro d'inscription attribué dans l'ordre des paiements.

Le Comité de la Foire se réserve le droit de changer les exposants d'emplacement pour les besoins de la manifestation, sans que ces derniers puissent avoir un recours quelconque contre le Comité de la Foire.

L'exposant ne pourra pénétrer dans l'enceinte de la Foire qu'après avoir réglé la totalité de sa facture dont le montant devra être crédité sur le compte bancaire de l'Association VERDUN EXPO MEUSE et en ayant pris possession de son dossier d'inscription à l'entrée.

#### Article 3 - Délais.

Les demandes d'admission définitive devront parvenir accompagnées d'un acompte de 50% du total TTC des redevances dues par l'exposant. Les demandes ne seront agréées que dans la mesure des places disponibles. En raison du nombre limité de stand, les intéressés ont le plus grand intérêt à faire parvenir au plus tôt leur adhésion. Elles seront inscrites dans leur ordre d'arrivée, sous condition de paiement.

#### Article 4 - Produits admis.

Les demandes d'admission mentionnent non seulement le produit ou l'objet principal que le demandeur se propose d'exposer, mais encore tous les autres objets ou produits.

#### Article 5 - Vente de produits.

« Les vendeurs et démonstrateurs se conformeront aux lois et règlements en vigueur touchant la vente de produits, denrées ou articles offerts par eux, les prix et l'affichage des prix pour ces mêmes produits, denrées ou articles ainsi que les ventes avec primes, ils devront également respecter les obligations de la loi du 2 juillet 1963 sur la publicité trompeuse et la loi du 19 janvier 1992 renforçant la protection des consommateurs. »

L'exposant doit se tenir à l'intérieur du stand qui lui est concédé. Des sanctions seront prises contre les exposants qui se placeraient ou laisseraient leur personnel se placer dans les allées, pour arrêter le client.

L'exposant est tenu dans l'obligation d'informer le visiteur et d'afficher sur son stand, sur une feuille au format A3, les délais de rétractation spécifiques aux manifestations de type Foires et Salons. L'exposant devra y mentionner : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce salon (Loi Hamon article L.224-59 et L.224-60 inséré au Code de la Consommation, en vigueur depuis le 2 décembre 2014). »

#### Vente à emporter.

La vente à emporter étant autorisée, il est expressément décidé que chaque exposant devra maintenir son stand ou son emplacement suffisamment garni de marchandises pendant toute la durée de l'exposition. Toute marchandise enlevée devra être immédiatement remplacée.

#### Article 6 - Interdiction et produits non admis.

Il est interdit :

- de présenter des produits non déclarés ou non acceptés par le Comité de la Foire.
- de présenter des articles ainsi que tout produit dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées.
- d'installer, sans autorisation spéciale du Comité de la Foire, des pancartes ou enseignes débordant des stands.

La vente à la poste, la réclame à haute voix pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Toute publicité au moyen de haut-parleurs particuliers, instruments de musique, etc. est formellement interdite.

Seuls les exposants vendant desdits appareils électro-acoustiques pourront être autorisés, sous certaines conditions, à donner des auditions. Ils devront en référer au Comité de la Foire qui pourra donner une autorisation provisoire. Les auditions autorisées devront être intermittentes et discrètes, de façon à ne pas gêner les exposants voisins. Au cas où le Comité de la Foire déciderait, dans l'intérêt général, de retirer l'autorisation, l'exposant s'engage à se conformer aux instructions.

L'infraction à cet article du règlement, peut entraîner le démontage de l'appareil incriminé, aux frais de l'exposant. Dans ce cas, le Comité est autorisé à faire procéder au démontage de l'appareil.

Les exposants ne disposent que de l'intérieur de leur emplacement pour leur propre publicité. Ils s'interdisent d'y exposer de la publicité pour le compte des tiers non exposants.

La publicité individuelle par haut-parleurs, la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, l'organisation de loteries, réclames, sont strictement interdites.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objet de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur le stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur. L'affichage, la distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc. même si elles ont trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par l'Organisateur.

#### Article 7 - Location de stands - Paiement - Décoration.

Les frais de participation sont payables comme suit :

1) en même temps que l'envoi de la demande d'admission, un acompte égal à 50% TTC du total des redevances dues par l'exposant. L'option de l'espace formulée par l'exposant ne sera retenue qu'après versement du premier acompte.

2) le solde est payable dès réception du décompte établi par le Comité d'après les indications portées par l'exposant sur sa demande d'admission. Ce montant devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre de l'Association VERDUN EXPO MEUSE. En cas de refus ou de retrait d'admission par le Comité de la Foire, l'acompte sera remboursé à l'exposant sans déduction du droit d'inscription.

3) en tout état de cause, le règlement des frais de participation devra être crédité sur le compte de l'Association VERDUN EXPO MEUSE au minimum 10 jours avant l'ouverture de la Foire Nationale de Verdun. Au delà, ces frais devront être réglés en numéraires ou sur présentation d'un chèque de banque certifié.

L'exposant s'engage à transmettre un chèque de caution de 150,00 € à l'inscription. L'artisan s'engage à être présent jusqu'à la fin de la manifestation. Le chèque de caution sera retransmis au Secrétariat de la Foire Nationale de Verdun à partir du Lundi 15 Septembre à 17h00.

Toute location, dont le montant n'aura pas été acquitté le 31 Juillet 2025 et dans tous les cas avant l'installation sera considérée comme nulle et le Comité de la Foire disposera librement de l'emplacement attribué sans qu'aucun recours puisse être exercé, et aucune indemnité réclamée par le demandeur. Si l'exposant, de son propre fait, annule sa participation, les acomptes versés restent au Comité, sans possibilité de négociation. De même, si l'exposant n'a pas pris possession de son stand la veille de l'ouverture avant 12h, le Comité de la Foire le considérera comme démissionnaire et disposera librement de son emplacement, sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées, sauf cas de force majeure dûment constaté. Dans ce cas, l'Association VERDUN EXPO MEUSE conserve le montant du forfait pour frais administratifs. Le chèque de caution sera restitué auprès de l'exposant.

Les emplacements retenus couverts ou à l'air libre sont mis à la disposition des adhérents 3 jours avant l'ouverture de la Foire Nationale de Verdun, sauf retard par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Comité, accidents ou tous autres cas fortuits et de force majeure. Ils doivent entièrement être installés pour le passage de la commission de sécurité, la veille de l'ouverture de la Foire Nationale de Verdun.

Les emplacements devront être évacués, et tout matériel enlevé dans un délai de 36 heures après la clôture de la Foire (Mercredi 17 Septembre 12h00, dernier délai). Passé ce délai, l'exposant assumera seul la responsabilité pour le matériel se trouvant encore sur place.

En cas de besoin, le Comité de la Foire pourra faire enlever le matériel aux frais, risques et périls de l'exposant détaillant.

Dans le cas où ils s'apercevraient, au moment de la prise de possession, d'une défectuosité quelconque, ils doivent en demander la constatation écrite de la part du Comité de la Foire.

Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait au matériel et aux emplacements.

Ils s'engagent à indemniser le Comité de la Foire selon devis estimatif dressé par les experts désignés par le Comité de la Foire.

L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement à l'exposant, qui peut les décorer à son gré, à condition de ne pas porter préjudice à l'esthétique générale.

Il est interdit de faire du feu dans les stands et de fumer dans les halls. Les installations devront être terminées la veille de l'ouverture avant 12h00. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Tout exposant, qui démontera son stand et retirera ses produits avant la fin de la manifestation, se verra interdit de participation à la Foire Nationale de Verdun pendant 5 ans. Le chèque de caution, transmis par l'exposant, restera acquis auprès du Comité de la Foire.

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

#### Article 8 - Sous-location.

Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de sa concession.

En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de tous autres.

#### Article 9 - Assurances - Gardiennage.

La surveillance est assurée par un service de gardiennage à partir du 8 Septembre à 8h00 jusqu'au 17 Septembre 12h00. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes et dommages quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être occasionnés pour quelque cause que ce soit aux exposants. Ils ne répondent pas non plus des dommages que les exposants pourraient causer au tiers du fait de leur participation à la manifestation. Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre le Comité de la Foire, ou tout autre collectivité ou personne concourant à l'organisation de la manifestation pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause (vols, bris, dégâts des eaux, etc.).

De ce fait, tous les exposants doivent obligatoirement : Présenter une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages que pourrait causer l'exposant aux tiers.

#### Article 10 - Installations diverses.

- **Electricité** : Pour la fourniture de courant, se reporter à la demande d'inscription. Les installations électriques devront répondre aux normes françaises C15-100 et ne pourront être mises sous tension sans le contrôle de l'Administration ou de son délégué.

- **Gaz** : Le gaz de ville ne pouvant être fourni, l'exposant, désireux d'utiliser le gaz, doit faire une déclaration au Comité de la Foire.

- **Eau** : L'eau peut être fournie (sans évier) sur le stand aux conditions fixées par le Comité de la Foire. Les demandes doivent être exprimées par les exposants sur le contrat de location. Dans les halls, les exposants devront choisir un emplacement en périphérie.

#### Article 11 - Cartes d'exposants, de service et d'acheteurs.

Les cartes d'exposants seront délivrées avant l'ouverture de la Foire.

Il n'est délivré que deux cartes permanentes d'exposant par droit d'inscription payé.

Deux cartes d'exposants gratuites supplémentaires seront attribuées pour un stand supérieur à 12m<sup>2</sup>.

LE PORT DE CES CARTES EST OBLIGATOIRE.  
Elles doivent comporter le nom  
du détenteur et le cachet de l'entreprise.

Toute carte d'exposant supplémentaire demandée sera facturée au prix de 5,15€ TTC (voir document transmis par email suite à l'inscription de l'exposant).

Des cartes d'invitation peuvent être achetées par les exposants ; ces cartes valables pour une entrée gratuite sont fournies par quantité de 10 cartes ou d'un multiple de 10 cartes, sans possibilité de fractionnement. Les demandes doivent être formulées sur le bulletin de commande transmis par email suite à l'inscription de l'exposant. Les cartes non utilisées ne seront ni reprises, ni remboursées.

#### Article 12 - Mesure d'ordre.

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils le trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations seront évaluées et mises à la charge des occupants de quelque manière que ce soit, les sols, les planchers ou charpentes, et tout le matériel fourni par le Comité de la Foire. En cas de détérioration constatée par le Comité, en présence de l'exposant ou de son représentant, les factures de réparation seront à la charge de ce dernier.

Le Jeudi 11 Septembre à 10h00, les services administratifs feront procéder à l'enlèvement de tous emballages, caisses ou objets dans les allées, aux risques et périls et frais des propriétaires et sans que ces derniers puissent réclamer une indemnité de casse ou de perte.

Les voitures de livraisons pourront pénétrer tous les jours dans la Foire Nationale de Verdun, le matin de 8h00 à 10h00. Passée cette heure, aucune voiture de tourisme ou de livraison ne pourra circuler dans l'enceinte sous peine de mise en fourrière. Des dérogations spéciales pourront être délivrées pour les véhicules transportant des denrées périssables.

Sous aucun prétexte et sans dérogation, l'enlèvement des marchandises et objets déposés ou matériel d'exposition, ne pourra commencer avant le Lundi 15 Septembre à 17h00. A partir de ce moment, et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller eux-mêmes ou par leur personnel, leurs stands ou leurs marchandises. L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait le Comité de la Foire ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité.

#### Article 13 - Réclamations.

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises. L'observation des décisions prises par le Comité de la Foire entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des contrevenants sans qu'il y ait lieu à indemnité.

#### Article 14 - Festivités.

Le Comité aura tous les pouvoirs pour décider de l'organisation des fêtes et manifestations de toute nature pendant la durée de la Foire Nationale.

#### Article 15 - Observations.

Toute infraction au présent règlement entraînerait l'exclusion de l'exposant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque indemnité que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui si le Comité le juge à propos. Si la Foire Nationale de Verdun n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, l'Organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

En cas de contestations, les Tribunaux de Verdun seront seuls compétents.

Jean-Pierre LAPARRA  
Président

#### Amis exposants,

L'Association VERDUN EXPO MEUSE vous souhaite de passer un agréable séjour à Verdun et de traiter d'excellentes affaires pendant la Foire Nationale de Verdun.